

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DFA 48 Garantie à 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 30.000.000 euros souscrit par la SEMAPA.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 – n° 2 – n° 3 – n°4 – n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Joseph Bédier – Porte d'Ivry » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Olympiades Stadium élargi » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « 90 boulevard Vincent Auriol » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par laquelle Madame la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros contracté le 26 mars 2019 par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA.

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 80%, soit pour un montant en principal de 24.000.000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 30.000.000 euros d'une durée globale de 6 ans, incluant un différé d'amortissement de 2 ans, souscrit par la SEMAPA auprès de La Banque Postale aux taux et conditions applicables inscrits au contrat de prêt LBP-00005736 dont un exemplaire figure en annexe, et ce, en vue du financement des opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA. La Garantie de la Ville de Paris couvre la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

A la date des présentes, la date la plus tardive d'expiration des Conventions d'Aménagement est le 31 décembre 2032.

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt objet de la présente garantie d'emprunt sont les suivantes :

Montant total emprunté :

30.000.000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 24.000.000 euros).

Durée globale de l'emprunt :

6 ans (du 27/05/2019 au 15/05/2025).

Typologie d'amortissement :

Différé d'amortissement d'une durée de 2 ans puis amortissement constant du montant en capital de l'emprunt pour les 4 dernières échéances annuelles.

Type d'indexation du taux d'intérêt et périodicité des échéances :

Première période avec un différé d'amortissement de 2 ans :

- Index EONIA post-fixé augmenté d'une marge fixe de + 0,51 % (Index avec un taux plancher à 0),
- Echéances mensuelles de paiement des intérêts.

Puis deuxième période de 4 ans avec amortissement constant du montant en capital de l'emprunt :

- Index Euribor 12 mois augmenté d'une marge fixe de + 0,22% (Index avec un taux plancher à 0),
- Echéances annuelles de paiement des intérêts et du capital de l'emprunt.

Le contrat de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré.

Article 3 : Au cas où la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO